

Certificat

® Garantie de reprise
VMZINC Toiture et
façade

VM Building Solutions NV, située à Schoonmansveld 48, B-2870 PUURS assure qu'après une période d'au moins 25 ans et compte tenu de la garantie produit de 50 ans, les revêtements de toiture et de façade VMZINC® usagés peuvent être remis sur présentation de ce certificat. Ces matériaux retournés seront ensuite réutilisés comme matériaux de base pour la production de nouveaux revêtements de toiture et de façade ou pour d'autres applications utiles.

La possibilité de reprise et la manière dont ces revêtements sont recyclés ou revalorisés sont déterminées par la législation en vigueur, les connaissances disponibles et les avancées techniques au moment de la reprise.

Par cette initiative, VM Building Solutions contribue de manière significative à la réalisation d'une économie entièrement circulaire et sans déchets d'ici 2050.

Ce certificat concerne le revêtement de toiture et de façade VMZINC® incorporé dans le projet ci-dessous :

PROJET :

Nom : _____

Rue : _____

N° : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Pays : _____

Date d'achèvement : _____

Surface : _____

m² : _____

PROPRIÉTAIRE

PROJET :

Nom : _____

Rue : _____

N° : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Pays : _____

Téléphone : _____

Mobile : _____

TYPE DE MISE EN OEUVRE :

® VMZINC Revêtement de toiture et/ou de façade

Signature du propriétaire:

Signature VM Building Solutions :

CONDITIONS D'ACCEPTATION VM BUILDING SOLUTIONS

® Accompagnant le certificat de reprise
VMZINC® revêtement de toiture ou
de façade

INTRODUCTION

INTRODUCTION

VM Building Solutions a pour objectif de contribuer à une économie sans déchets ou, en d'autres termes, à une économie entièrement circulaire. L'un des moyens de contribuer à cette démarche consiste à rapporter les revêtements de toiture ou de façade en VMZINC, lesquelles peuvent ensuite être réutilisés comme matière première pour de nouveaux revêtements ou d'autres applications utiles. La législation internationale et nationale, les connaissances, l'état de la technique et la capacité de traitement au moment de la reprise sont déterminants pour l'acceptation de ces couvertures offertes et la manière dont elles sont recyclées ou revalorisées..

® CONDITIONS GENERALES D'ACCEPTATION DES RETOURS VMZINC REVÊTEMENT DE TOITURE OU DE FAÇADE

La société VM Building Solutions NV s'engage, dans les conditions ci-dessous, sur une base contractuelle, à reprendre les revêtements VMZINC produits par elle et vendus sous son nom. Dans les conditions ci-dessous, ladite société VM Building Solutions est désignée comme accepteur. Le droit de retour appartient à l'acheteur du revêtement de toiture ou de mur au moment de sa vente. Ce droit est transmis de plein droit et sans aucune formalité au(x) propriétaire(s) successif(s) du bien sur lequel est posé le revêtement de toiture ou de mur au moment de l'offre de reprise, sous réserve du respect des conditions définies ci-dessous.

Si le bâtiment est soumis au régime de la copropriété, l'association des propriétaires / l'association des copropriétaires est représenté par son organe, le titulaire du droit. Si le droit de propriété est divisé, le titulaire du droit est l'usufruitier, le titulaire du bail ou le titulaire de la propriété superficière, en fonction de l'affaire.

Le titulaire du droit est ci-après dénommé : le fournisseur.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- Le revêtement de toiture ou de façade VMZINC proposé est repris après une durée de vie d'au moins 25 ans.
- L'accepteur ne reprend que les toitures ou les façades en VMZINC pur à 100 %, en feuilles ou en pièces plates destinées au recyclage, correctement empilées et cerclées sur des palettes par le fournisseur.
- Le fournisseur doit pouvoir prouver sans équivoque que le revêtement de toiture ou de façade proposé est bien un revêtement de toiture ou de façade en VMZINC et fournir l'original du certificat de reprise.
- Le fournisseur prend en charge les frais d'enlèvement, les frais de purification, les frais de transport et tous les autres frais jusqu'à l'acceptation éventuelle de la toiture ou du revêtements en VMZINC par VM Building Solutions à une adresse de livraison qui lui sera précisée par VM Building Solutions.
- Les revêtements VMZINC à reprendre doivent être exempts de végétation, de HAP, de bois, d'isolants, de mastics, de colles, d'autres métaux et de substances dangereuses, ainsi que de substances inertes, ferreuses et non ferreuses ou non recyclables au moment de la reprise.
- Le fournisseur assume la responsabilité du produit et la garantie de pureté des revêtements de toiture ou de façade en VMZINC qu'il propose.
- Toutes les livraisons de revêtements VMZINC à reprendre doivent être accompagnées des documents d'accompagnement nationaux ou internationaux en vigueur.
- Les chargements qui ne respectent pas toutes les conditions susmentionnées seront rejetés..